

VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF deuxième édition

CM du 01 avril 2021

Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------|---|
| Préambule | 1 |
| Article 1 : Porteurs d'idée(s)..... | 2 |
| Article 2 : Montant affecté au budget participatif..... | 2 |
| Article 3 : Critères de recevabilité..... | 2 |
| Article 4 : Critères d'éligibilité..... | 2 |
| Article 5 : Echelle des idées..... | 3 |
| Article 6 : Calendrier..... | 3 |
| Article 7 : Dépôt des idées..... | 3 |
| Article 8 : Analyse des idées..... | 4 |
| Article 9 : Suivi, validations et décisions..... | 4 |
| Article 10 : Période de vote et modalités..... | 4 |
| Article 11 : Engagements des participantes et participants..... | 5 |
| Article 12 : Réalisation des idées lauréates..... | 5 |
| Article 13 : Politique de confidentialité..... | 5 |

Préambule :

La ville d'Epina y-sur-Seine reconduit son budget participatif initié pour sa première édition en 2018. Cette deuxième édition s'inscrit dans la stratégie de développement durable et concentre son déploiement sur la thématique de la « ville solidaire ».

Le budget participatif consiste à permettre aux habitantes et habitants de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la municipalité à des projets issus des idées inspirées puis choisies par les citoyens. Il se déroule en deux temps : les habitants peuvent proposer des idées de projets destinés à améliorer leur cadre de vie ; ils sont ensuite appelés à voter pour que l'idée ou les idées de leur choix soient réalisées.

La démarche proposée vise à mobiliser les habitants autour d'idées répondant aux usages et aux préoccupations quotidiennes des epinaysiens dans la thématique « ville solidaire ».

Ces idées devront être socialement et environnementalement responsables.

Article 1 : Porteurs d'idée(s)

Toute idée sera proposée par un ou plusieurs habitants spinassiens de 10 ans et plus.

Article 2 : Montant affecté au budget participatif

L'enveloppe dédiée au budget participatif est prévue en section d'investissement dans le cadre du budget de la Ville. Cette enveloppe s'élève pour la deuxième édition à 200 000 €.

Article 3 : Critères de recevabilité

Pour être recevables, les idées devront répondre aux critères suivants :

- ⇒ Satisfaire à l'intérêt général,
- ⇒ Relever de la thématique de la « ville solidaire »,
- ⇒ Être réalisables sur le territoire de la ville d'Épinay-sur-Seine ou réalisables au sein d'un bâtiment communal,
- ⇒ Relever des compétences communales ou concerner l'espace public,
- ⇒ Relever de dépenses d'investissement. Sont exclues du budget participatif les idées relevant exclusivement de dépenses de fonctionnement, à savoir les dépenses nécessaires à la gestion courante comme le recrutement et la rémunération des personnels municipaux, les achats de service, les subventions aux associations, l'organisation d'évènements etc. Seules les dépenses de fonctionnement induites (liées à l'entretien ou au fonctionnement) seront acceptées.
- ⇒ Ne pas être déjà en cours d'étude ou de réalisation par la Ville.
- ⇒ La durée de réalisation pressentie ne devra pas excéder 18 mois.

Article 4 : Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les idées devront répondre aux critères suivants :

- ⇒ Être innovantes à Epinay-sur-Seine c'est-à-dire n'avoir jamais été réalisées sur la ville ou ne pas être en cours de réalisation,
- Ou
- ⇒ Concerner un grand nombre d'habitants,
- Ou
- ⇒ Être génératrices de lien social et contribuer au vivre-ensemble,
- Ou
- ⇒ Participer à l'amélioration du cadre de vie,
- Ou
- ⇒ Contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations

Article 5 : Echelle des idées

Les idées proposées pourront concerner l'ensemble du territoire de la ville ou un de ses quartiers.

Article 6 : Calendrier

Mai : Lancement du dispositif

Du 15 mai au 15 juin : Ouverture de la période de dépôt des idées (ateliers d'idéation, stands itinérants sur l'espace public, ateliers d'accompagnement au dépôt numérique)

Du 01 juillet au 15 novembre : Analyse, par les services de la Ville, des idées déposées par les habitantes et les habitants

Du 15 novembre au 30 novembre : Validation des idées qui seront soumises au vote des habitantes et des habitants (voir articles 8 et 9)

Décembre : Période de vote (événement de présentation par les déposantes et déposants des idées retenues à l'ensemble des citoyens et campagne de mobilisation par les déposantes et déposants pour les convaincre de voter pour leur proposition, ateliers d'accompagnement au vote et stands itinérants sur l'espace public)

De janvier 2022 à juin 2023 : Réalisation des idées lauréates par les services de la Ville

Article 7 : Dépôt des idées

Tous les habitantes et habitants à partir de 10 ans à titre individuel ou collectif d'habitants peuvent déposer une ou plusieurs idées.

Deux possibilités pour déposer une idée ou des idées :

- sur la plateforme numérique : « uneideepourepinay.fr » (inscription nécessaire) ;
- en se rendant à l'Hôtel de ville ou à la Mairie Annexe d'Orgemont (pour les dépôts « papier »).

Article 8 : Analyse

Les services de la Ville réalisent les études de faisabilité technique, juridique et financière.

Pour ce faire, les habitantes et habitants ayant déposé une idée seront contactés par les services municipaux pour suivre la phase d'analyse et ainsi participer à d'éventuels ajustements.

Des regroupements d'idées semblables pourront être effectués. Un seul représentant devra alors être désigné par les habitantes et habitants concernés.

Article 9 : Suivi, validations et décisions

Le suivi de la deuxième édition du budget participatif sera assuré par un comité de pilotage composé du Maire ; de l'Adjoint délégué à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme ; de l'Adjoint délégué à la Politique de la ville, la Démocratie locale et la lutte contre les discriminations ; de l'Adjointe déléguée à l'Ecologie urbaine ; et de l'Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé. Ce comité de pilotage sera chargé de garantir le déroulement du budget participatif conformément au règlement, de valider les analyses des idées, et de s'assurer de la réalisation des idées lauréates dans le calendrier prévu.

Article 10 : Période de vote et modalités

Les idées sélectionnées sont soumises au vote des habitants. La durée de la période de vote est d'un mois.

Les spinassiennes et spinassiens, à partir de 10 ans sont invités à se prononcer sur les idées, par leur vote.

Le vote est possible de deux sortes :

- Sur la plateforme numérique « uneideepourepinay.fr » (inscription nécessaire) ;
- Vote papier dans les urnes à disposition.

Le dépouillement sera réalisé en présence d'un huissier de justice.

Chaque votant peut voter jusqu'à trois idées. L'idée choisie en premier sera créditée de trois points. La deuxième de deux points et la troisième, un point. Il est possible de ne voter que pour une seule idée. Celle-ci sera alors créditée de trois points. Pour un vote sur deux idées, la première sera créditée de trois points et la seconde de deux points.

Les idées qui obtiendront le plus de points seront désignées comme lauréates sous réserve qu'elles rentrent dans le reste à distribuer de l'enveloppe financière. Si ce n'est pas le cas, la lauréate sera la première idée, dans l'ordre du classement, dont le montant rentre dans l'enveloppe financière résiduelle.

Les résultats seront proclamés à l'issue du vote.

Article 11 : Engagements des participantes et participants

Chacune et chacun est invité à participer au dispositif dans une démarche bienveillante et constructive. Aussi, les participantes et participants, qu'ils proposent une idée et/ou commentent les idées en ligne, s'engagent à ne publier aucune information volontairement erronée ou ne concernant pas directement les idées déposées.

Ils s'engagent à n'exprimer aucun propos injurieux, raciste ou contraire aux lois en vigueur et à signaler aux modérateurs tous les contenus en infraction avec le présent article.

Les propos signalés seront, le cas échéant, supprimés.

Enfin, dans la mesure où les idées ne sont pas protégeables par un droit d'auteur, les participants s'engagent à ne jamais réclamer ou opposer à la Ville d'Epina-sur-Seine un quelconque droit de propriété se rapportant à leurs contributions ou aux suites qui pourraient leur être réservées.

Article 12 : Réalisation des idées lauréates

La réalisation des idées lauréates sera engagée à l'issue de la période de vote, sur une période maximum de dix-huit mois.

La réalisation sera mise en œuvre par la Ville.

Une habitante, un habitant, ou un collectif ayant déposé une idée retenue ne pourra être le prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle de la réalisation.

L'avancement de la réalisation des idées sera porté à la connaissance de tous sur le site de la Ville et sur la plateforme numérique « uneideepourepinay.fr ».

Les réalisations pourront faire l'objet de communication : inauguration, présentation dans les supports de communication.

Article 13 : Politique de confidentialité

Le dispositif est mis en œuvre conformément au règlement général européen de protection des données (RGPD). La politique de confidentialité de la plateforme numérique est consultable sur ce lien : <https://uneideepourepinay.fr/privacy> .